

## Amendements SNES-FSU et SNUEP-FSU 29 janvier 2013

### GT7 conseillers principaux d'éducation

<b>Fiche 1</b>	<b>Les missions</b>
----------------	---------------------

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République **du** 8 juillet 2013 précise que le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.

Les missions générales des CPE sont définies à l'article 4 du décret du 12 août 1970 (modifiées en 1989) : « Sous l'autorité du chef d'établissement et éventuellement de son adjoint, les conseillers principaux d'éducation exercent leurs responsabilités éducatives dans l'organisation et l'animation de la vie scolaire, organisent le service et contrôlent les activités des personnels chargés des tâches de surveillance. Ils sont associés aux personnels enseignants pour assurer le suivi individuel des élèves et procéder à leur évaluation. En collaboration avec les personnels enseignants et d'orientation, ils contribuent à conseiller les élèves dans le choix de leur projet d'orientation ».

L'ensemble des responsabilités exercées par les CPE doit toujours être assurée dans une perspective éducative et dans le cadre de la politique éducative du projet d'établissement. Elles se situent dans le cadre de général de la « Vie Scolaire » qui peut se définir ainsi : placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective, de réussite scolaire et d'épanouissement personnel.

La politique éducative de l'établissement concerne toute la communauté éducative et sa mise en œuvre doit être prise en charge par l'ensemble des personnels de l'établissement. Le projet d'établissement en fixe les priorités à partir d'un diagnostic partagé qui tient compte de la diversité des contextes.

Les principaux objectifs d'une politique éducative d'établissement doivent permettre aux élèves :

- de s'approprier les règles de la vie collective, du « vivre ensemble » ;
- de se préparer à exercer leur citoyenneté ;
- de se comporter de manière de plus en plus autonome et de prendre des initiatives ;
- de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle.

Dans le cadre de leurs missions, de leur statut, les CPE sont concepteurs de leur activité qui s'exerce en lien avec le projet d'établissement et en en prenant en compte la diversité des publics accueillis, la taille des établissements et les formations offertes. Leurs responsabilités se répartissent en trois domaines : la politique éducative de l'établissement, le suivi des élèves et l'organisation de la vie scolaire.

La circulaire n°82-482 du 28 octobre 1982 fixe le rôle et les conditions d'exercice de la fonction ~~des conseillers d'éducation~~ et des conseillers principaux d'éducation.

Il est proposé d'actualiser cette circulaire suite à la publication du référentiel de compétences du 1<sup>er</sup> juillet 2013 tout en tenant compte de l'évolution du fonctionnement des établissements scolaires.

Les obligations de service des CPE (temps et cycles de travail) définies par les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000, n°2002-1146 du 4 septembre 2002 et arrêtés afférents et les règles relatives au régime d'astreintes restent inchangées. conduisent à l'inscription de 35 heures à leur emploi du temps hebdomadaire. Cet horaire couvre l'ensemble des activités relatives à leurs missions.

### **Proposition de rédaction :**

#### **1. La politique éducative de l'établissement**

*a) Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique éducative de l'établissement :*

Les CPE participent à l'élaboration de la politique éducative de l'établissement. Ils assurent contribuent à la mise en œuvre et le au suivi du volet éducatif du projet d'établissement. Quand l'établissement dispose d'un internat, le CPE veille à ce que le projet éducatif contribue à la réussite et au bien-être des élèves qui le fréquentent. Tous les CPE de l'établissement participent au fonctionnement de l'internat contribuent à l'animation éducative de l'internat en tant que lieu d'étude, de socialisation et d'épanouissement. Il en résulte qu'aucun ne peut être spécialisé dans les responsabilités d'internat. Le bénéfice d'un logement de fonction accordé par nécessité absolue de service est de nature à entraîner un certain nombre d'obligations supplémentaires qui s'imposent à l'ensemble des personnels dans cette situation.

A travers leur participation au conseil pédagogique (quand ils en sont membres) et au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), les CPE prennent part à l'élaboration du diagnostic de la vie éducative de l'établissement et à l'élaboration et à l'animation des d'actions que ces instances proposent.

Enfin, ils conseillent le chef d'établissement et les autres membres de la communauté éducative pour organiser dans l'organisation des partenariats avec les autres services de l'État, les collectivités territoriales, les associations complémentaires de l'école, les acteurs socio-économiques, notamment dans le cadre du projet d'établissement et des actions découlant du diagnostic de sécurité.

Les CPE assistent participent aux instances de l'établissement dont ils sont membres. C'est au titre de sa mission éducative qu'il peut être membre de droit au conseil d'administration.

~~Ils assistent au conseil d'administration et peuvent être membres de la commission permanente en qualité de personnel d'éducation s'ils sont élus.~~

*b) Contribuer aux actions liées à la à une citoyenneté participative :*

Les CPE favorisent les processus de concertation et de participation des élèves aux instances représentatives. Ils forment les organisent la formation des délégués de classe ; qu'ils peuvent mettre en œuvre avec d'autres personnels en particulier enseignants ou avec des partenaires extérieurs, afin que ces derniers les délégués soient en mesure d'assurer leurs fonctions au sein des différentes instances auxquelles ils participent (conseil de classe, conseil de discipline, commission permanente, conseil de la vie collégienne, conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL), conseil d'administration,

~~groupes de travail divers~~). Ils **Les CPE** veillent à permettre une socialisation au sein de l'établissement par des moments de vie ~~communautaire~~ **collective, notamment dans le cadre de l'animation socio-éducative** (~~animations socio-culturelles~~). Ils peuvent participer à l'animation des heures de vie de classe. Ils accompagnent les élèves dans l'apprentissage de la citoyenneté, notamment en les informant de leurs droits et responsabilités et de la capacité à les exercer dans les espaces de vie scolaire (foyer socio-éducatif, maison des lycéens, ~~associations~~ **restauration...**).

Ils ~~veillent~~ **contribuent** au respect des principes de neutralité et de la laïcité au sein des établissements et à la lutte **contre les discriminations**. Ils contribuent à la diffusion et à l'explicitation des principes énoncés dans la charte de la laïcité à l'école.

## 2. Le suivi des élèves

Les CPE appartiennent à l'équipe éducative et sont associés aux différentes équipes pédagogiques des classes dont ils ont la charge. Ils partagent avec elles une mission générale de réussite scolaire, de socialisation et d'insertion sociale. S'ils ont plus particulièrement en charge des moments hors la classe, ils sont aussi confrontés aux conditions d'appropriation des savoirs par les élèves et à la construction de leur projet personnel. Pour cela, ils en assurent le suivi individuel et collectif, notamment en collaboration avec les professeurs principaux.

*a) Assurer le suivi pédagogique et éducatif individuel et collectif des élèves :*

Les CPE participent aux conseils de classe et **quand ils en sont membres**, aux conseils pédagogiques et aux conseils de discipline.

De par leurs missions spécifiques, les CPE apportent une contribution à la connaissance de l'élève et la font partager. **Ils travaillent en étroite collaboration avec les enseignants et les autres personnels, notamment médico-sociaux en échangeant des informations sur le comportement et l'activité de l'élève, ses résultats, ses conditions de travail, et en recherchant en commun l'origine des difficultés pour lui permettre de les surmonter.** ~~Ils accompagnent notamment les professeurs dans l'évaluation de l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et~~ **Les CPE veillent à établir participent à l'établissement d'une transition efficace au sein et entre les cycles (passage entre l'école et le collège et entre le collège et le lycée, le lycée et le post-bac).**

Les CPE apportent, avec les enseignants un appui aux conseillers d'orientation psychologues. ~~en participant aux actions d'information et d'orientation des élèves. Au lycée, ils participent aux actions visant à préparer au mieux~~ **Ils contribuent avec eux au conseil et à l'accompagnement des élèves dans l'élaboration de leur projet personnel, de leur poursuite d'études et leur insertion sociale et professionnelle des élèves.**

**Avec Membre du conseil de classe, ils sont associés à l'équipe pédagogique, ils contribuent à pour l'évaluation régulière de l'élève et renseignent les différents supports destinés à cet effet (bulletins trimestriels, livrets scolaires...).**

Dans le cadre de la vie éducative, les CPE travaillent avec les personnels sociaux et de santé et les conseillers d'orientation psychologues pour lutter contre les risques psychosociaux (conduites à risques, signes d'addiction, troubles anxieux, situation de stress). **Au sein des équipes éducatives, ils contribuent à une connaissance la plus exacte**

possible de l'adolescent et de son environnement familial et social. Ils apportent une contribution spécifique à la prise en charge globale des élèves.

Ils ~~veillent à~~ **contrôlent** l'assiduité de chaque élève. Ils sont en mesure de conduire une écoute active afin de mieux connaître les difficultés de toutes natures que peuvent connaître les élèves. Ils participent à la commission éducative instituée par l'article R. 511-19-1 du code de l'éducation. ~~Enfin, de par leur participation aux diverses instances pédagogiques de l'établissement,~~ Les CPE sont particulièrement attentifs à la lutte contre le décrochage scolaire. ~~A ce titre, ils peuvent assumer la responsabilité de référent décrochage scolaire dont la mission est de contribuer à la sécurisation des parcours de formation en permettant aux jeunes, tout au long de leur cursus, de réintégrer la formation initiale.~~

*b) Assurer des relations de confiance avec les familles des élèves :*

Les CPE entretiennent un dialogue constructif avec les familles des élèves et **participent à l'établissement d'une** ~~maintiennent~~ la relation **durable** entre les familles et l'établissement scolaire.

En lien avec les personnels enseignants et d'orientation, ils aident les familles à l'élaboration et ~~la conduite~~ **à l'accompagnement** du projet personnel de leur enfant.

~~En direction des familles les plus éloignées de l'école, ils~~ **Les CPE** contribuent à mieux faire connaître le fonctionnement de l'institution scolaire et en explicitent les règles et les attentes **auprès des familles, avec une attention particulière pour celles qui en sont le plus éloignées.**

### 3.L'organisation de la vie scolaire

*a) Organiser l'espace scolaire et la gestion du temps au sein de l'externat, de la demi-pension et de l'internat :*

Les CPE assurent ~~une la~~ **gestion efficace et harmonieuse de l'espace de vie scolaire des espaces et temps de la vie scolaire des élèves** en organisant les conditions **de leur d'accueil (notamment pour ceux relevant de besoins éducatifs particuliers)** ~~de s-élèves (notamment après une absence prolongée ou une absence pour raison médicale),~~ leurs mouvements d'entrées et de sorties, ainsi que leurs déplacements, leur circulation au sein de l'établissement y compris dans les aires de loisirs ou les salles de travail. Ils veillent au respect des rythmes de travail des élèves.

Ils ~~travaillent~~ **participent** avec le(s) professeur(s) documentaliste(s) **à la prise en charge des élèves hors du temps de classe pour favoriser les apprentissages.** ~~pour mettre à la disposition des élèves les espaces et les ressources nécessaires aux études.~~

Les CPE travaillent en collaboration avec l'~~adjoint gestionnaire~~ **les services de gestion** de l'établissement à l'organisation des lieux de restauration, d'hébergement pour les internats, de travail et de **détente zone récréative** en vue du bien-être et de la qualité de vie des élèves.

*b) Assurer ~~Améliorer~~ la sécurité et la qualité du climat scolaire :*

Les CPE supervisent l'équipe de surveillance et organisent son activité en vue d'assurer l'encadrement éducatif, la sécurité des élèves et du le suivi de l'absentéisme. Ils contribuent à l'élaboration du diagnostic de sécurité ; ils participent à la lutte contre toutes formes de discrimination, d'incivilité, de violence et de harcèlement. Ils participent à l'élaboration du règlement intérieur et veillent au respect des règles de vie et de droit dans l'établissement. Ils conseillent le chef d'établissement et les équipes éducatives dans l'appréciation des punitions et sanctions disciplinaires.

Les CPE contribuent à la construction de relations éducatives fondées sur le respect et le souci de compréhension réciproque. Ils œuvrent en particulier à l'adhésion réfléchie des élèves aux règles de la vie sociale. Les CPE ont également un rôle de dans la prévention, la gestion et le dépassement des conflits. Ils agissent en tant que médiateur en privilégiant le dialogue et la médiation dans une perspective éducative afin d'assurer la sécurité. Ils contribuent ainsi à la qualité du climat scolaire qui garantit des conditions optimales de sérénité et d'études, et de travail et d'épanouissement personnel. et la qualité relationnelle.

c) *Maîtriser les circuits de Partager l'information nécessaire au suivi des élèves de la vie scolaire :*

Les CPE coordonnent l'ensemble des participent aux échanges d'informations en provenance au sein de la communauté éducative de manière à améliorer le suivi des élèves (exclusion, absentéisme, problèmes familiaux, situation de précarité, isolement, déscolarisation). Ils doivent à ce titre maîtriser efficacement les circuits d'information et faire usage des outils et ressources numériques à leur disposition.

d) *L'animation de l'équipe vie scolaire :*

Pour exercer leurs missions et participer à la mise en œuvre de la politique éducative de l'établissement, les CPE s'appuient sur une équipe de vie scolaire dont les membres peuvent relever de catégories diverses (assistants d'éducation, assistants de prévention et de sécurité, auxiliaires de vie scolaire, personnels bénéficiant de contrat unique d'insertion...). Dans le cadre du volet éducatif du projet d'établissement relatif à la vie scolaire qu'ils élaborent élaboré avec l'ensemble des membres de l'équipe, vie scolaire, et en collaboration avec les autres personnels de l'établissement, les CPE précisent les missions et les emplois du temps de chacun des personnels de surveillance dans un souci de continuité, de cohérence et d'efficacité du service à rendre mais aussi dans le respect des personnes agents et des de leurs statuts. Ils repèrent les besoins de formation de l'équipe ces personnels, et selon les moyens dont ils disposent, peuvent proposer proposent des actions en ce sens de formation au chef d'établissement Ils participent à leur évaluation.